

AGRICULTURE / Emplois saisonniers

La vigilance s'impose aux employeurs

Dans le cadre du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) du Gers, l'Inspection du travail et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) attirent l'attention des exploitants agricoles et en particulier celle des viticulteurs et arboriculteurs, sur le recours à des entreprises extérieures, souvent appelées «prestataires de services». La fourniture temporaire de main d'œuvre à

une entreprise est strictement encadrée par le Code du travail et ne peut être effectuée que par des entreprises de travail temporaire ou des groupements d'employeurs. Pour plus de renseignements, contact DDETPS-PP, Inspection du travail au 05.62.58.37.48 ou 05.81.67.24.41. ddetspp-uc1@gers.gouv.fr ou mps.msa.fr/lfp/embauche/prestation-de-services

(Communiqué Préfecture)